

# COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE TRANS/WP.15/AC.2/2006/INF.3

## COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

### Groupe de travail des transports des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies  
de navigation intérieure (ADN) \*/  
(Dixième session, Genève, 23 - 27 janvier 2006  
point 4 de l'ordre du jour)

### MODIFICATIONS AU DOCUMENT TRANS/WP.15/AC.2/2006/3

#### Secrétariat de la CCNR

Le secrétariat de la CCNR présente les modifications suivantes au document TRANS/WP.15/AC.2/2006/3.

#### PARTIE 1

##### Chapitre 1.1

1.1.3.1 "f) Troisième tiret, lire :

- Le chargement est fixé sur des berceaux ou dans des harasses ou dans tout autre dispositif de manutention ou fixé au véhicule, wagon, ~~véhicule~~, conteneur ou bateau de façon à ne pas pouvoir prendre du jeu ou se déplacer dans des conditions normales de transport.

Supprimer le 1.1.4.3 (le 1.1.4.3 est réservé dans l'ADN)

##### Chapitre 1.2

##### Chapitre 1.4

1.4.3.3 Ajouter un nouveau sous-paragraphe k) pour lire comme suit:

"Il doit, lors du remplissage de véhicules, wagons/~~véhicules~~ ou conteneurs avec des marchandises dangereuses en vrac, s'assurer de l'application des dispositions pertinentes du chapitre 7.3 de l'ADR ou du RID."

Renommer les sous-paragraphe suivants de l) à x)

##### Chapitre 1.6

1.6.1.1 Remplacer "2005" par "2008" et "2004" par "2007".

## Chapitre 1.10

Tableau 1.10.5 Pour la classe 6.2, insérer "(Nos ONU 2814 et 2900)" après "catégorie A".

~~Supprimer le NOTA.~~

Pour la classe 6.2, dans la colonne "Vrac", remplacer la lettre "a" par "0".

Supprimer le NOTA sous le tableau.

## PARTIE 2

### Chapitre 2.2

2.2.7.1.2 e) Remplacer le membre de phrase "les valeurs indiquées au 2.2.7.7.2" par "les valeurs indiquées au tableau du 2.2.7.7.2.1-2.2.7.7.2.1-b) ou calculées conformément aux 2.2.7.7.2.2 à 2.2.7.7.2.6".

2.2.7.4.6 a) Remplacer « 1990 » par « 1999 » (2 fois).

2.2.7.4.6 b) Remplacer "ISO 2919: 1980" par: "ISO 2919: 1999".

## PARTIE 3

### Chapitre 3.2

#### 3.2.1

##### Tableau A

Dans la note explicative relative à la colonne (5), supprimer le deuxième tiret et finir la phrase par un « . » au lieu de « ; ».

Supprimer également les rubriques pour le numéro ONU suivants: 2662 et 3435.

No ONU 1202 Pour la première et la troisième rubriques, en colonne (2), remplacer "61 °C" par "60 °C"

No ONU 1779 Ajouter : « Insérer "EX,A" dans la colonne 9. »

No ONU 3175 et 3256 En colonne (2), remplacer "61 °C" par "60 °C"

~~No ONU 3435 Supprimer cette rubrique.~~

Dans le tableau A, faire également les modifications suivantes:

No ONU	Colonne	Modification
<u>1267, 1268 et 3295</u>		<u>Biffer les rubriques pour lesquelles la disposition spéciale 640P apparaît en colonne (6)</u>

<b>No ONU</b>	<b>Colonne</b>	<b>Modification</b>
<u>1267, 1268 et 3295</u>	<u>(6)</u>	<u>Pour les rubriques pour lesquelles la disposition spéciale "640A" apparaît en colonne (6), ajouter "649 "</u>

Modifier les nouvelles rubrique à ajouter comme suit:

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0015	MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, contenant des matières corrosives	1	1.2G		1 +8		LQ0		[PP]		[LO01 ]	[HA01, HA03, HA04, HA05, HA06]	[3]	
0016	MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, contenant des matières corrosives	1	1.3G		1 +8		LQ0		[PP]		[LO01 ]	[HA01, HA03, HA04, HA05, HA06]	[3]	
0303	MUNITIONS FUMIGÈNES avec ou sans charge de dispersion, charge d'expulsion ou charge propulsive, contenant des matières corrosives	1	1.4G		1.4 +8		LQ0		[PP]		[LO01 ]	[HA01, HA03, HA04, HA05, HA06]	[1]	
1391	DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINS ou DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINO-TERRREUX ayant un point d'éclair ne dépassant pas 60 °C	4.3	WF1	I	4.3 +3	182 183 274 506	LQ0		[PP, EX, A]	[VE01]		[HA08]	[01]	
1649	MÉLANGE ANTIDÉTONANT POUR CARBURANTS ayant un point d'éclair ne dépassant pas 60 °C	6.1	TF1	I	6.1 +3		<u>LQ0</u>		[PP, EP, EX, TOX, A]	[VE01] [VE02]			[2]	
2030	HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant plus de 37% (masse) d'hydrazine ayant un point d'éclair ne dépassant pas 60 °C	8	CFT	I	8 +6.1 +3	530 [802 ]	LQ0		[PP, EP, EX, TOX, A]	[VE01] [VE02]			[2]	
2814	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME, dans de l'azote liquide réfrigéré	6.2	I1		6.2 +2.2	318 [802 ]	LQ0		[PP]				[0]	
2814	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME (carcasses animales uniquement)	6.2	I1		6.2	318 [802 ]	LQ0		[PP]				[0]	
2900	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX uniquement, dans de l'azote liquide réfrigéré	6.2	I2		6.2 +2.2	318 [802 ]	LQ0		[PP]				[0]	
2900	MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX uniquement (carcasses animales et déchets uniquement)	6.2	I2		6.2	318 634	LQ0		[PP]				[0]	
3245	MICRO-ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS, dans de l'azote liquide réfrigéré	9	M8		9 +2.2	219 637 [802 ]	LQ0		[PP]				[0]	
3291	DÉCHET D'HÔPITAL NON SPÉCIFIÉ, N.S.A. ou DÉCHET (BIO)MÉDICAL, N.S.A. ou DÉCHET MÉDICAL RÉGLEMENTÉ, N.S.A., dans de l'azote liquide réfrigéré	6.2	I3	II	6.2 +2.2	565 [802 ]	LQ0		[PP]				0	
3412	ACIDE FORMIQUE contenant au moins 10 % et au plus 85 % (masse) d'acide	8	C3	II	8		LQ22	[T]	[PP, EP]				[0]	
	ACIDE FORMIQUE contenant au moins 5 % mais moins de 10 % (masse) d'acide	8	C3	III	8		LQ7	[T]	[PP, EP]				[0]	

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
3463	ACIDE PROPIONIQUE contenant au moins 90 % (masse) d'acide	8	CF1	II	8 +3		LQ22	[T]	[PP, EP, EX, A]					[0]	
3469	PEINTURES INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellacs, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris solvants et diluants pour peintures)	3	FC	I	3 +8	163	LQ3		[PP, EP, EX, A]	[VE01]				[1]	
		3	FC	II	3 +8	163	LQ4		[PP, EP, EX, A]	[VE01]				[1]	
		3	FC	III	3 +8	163 223	LQ7		[PP, EP, EX, A]	[VE01]				[0]	
3470	PEINTURES CORROSIVES, INFLAMMABLES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellacs, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES (y compris solvants et diluants pour peintures)	8	CF1	II	8 +3	163	LQ22		[PP, EP, EX, A]	[VE01]				[0]	
3471	HYDROGÉNODIFLUORURE S EN SOLUTION, N.S.A.	8	CT1	II	8 +6.1		LQ22		[PP, EP]					[0]	
		8	CT1	III	8 +6.1	223	LQ7		[PP, EP]					[0]	
3472	ACIDE CROTONIQUE LIQUIDE	8	C3	III	8		LQ7		[PP, EP]					[0]	
3473	CARTOUCHES POUR PILE A COMBUSTIBLE contenant des liquides inflammables	3	F1		3	328	LQ13								

## Chapitre 3.3

### 3.3.1

DS 645 Ajouter à la fin:

", [première partie, section 16](#)."

DS 649 Dans la note de bas de page no 2, supprimer l'adresse.

## Chapitre 5.4

5.4.1.1.2 Dans le paragraphe après g), remplacer "a), b), c), d) doivent apparaître ... soit dans l'ordre b), c), a), d)" par "a), b), c), d) doivent apparaître dans l'ordre listé ci-dessus (c'est-à-dire a), b), c), d))".

Avant la phrase "Les renseignements exigés dans le document de transport doivent être lisibles", insérer:

Exemples de description autorisée de marchandises dangereuses:

"UN 1230 MÉTHANOL, 3, (6.1), II" ou

UN 1230 MÉTHANOL 3, (6.1), GE II"

5.4.1.1.3 Lire le deuxième exemple comme suit:

"DÉCHET, UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II"

Lire le quatrième exemple comme suit:

"DÉCHET, UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (toluène et alcool éthylique), 3 ,II"

5.4.1.1.6 Modifier pour lire comme suit:

"5.4.1.1.6 *Dispositions particulières relatives aux moyens de rétention et aux citernes à cargaison vides de bateaux-citernes*

(reste inchangé)

5.4.1.1.6.2.2 Modifier l'exemple comme suit:

« Exemple :

" ~~VÉHICULE-CONTENEUR~~-CITERNE VIDE, DERNIÈRE MARCHANDISE CHARGÉE : UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1 (3), I" ou

" ~~VÉHICULECONTENEUR~~-CITERNE VIDE, DERNIÈRE MARCHANDISE CHARGÉE : UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1 (3), GE I".»

## PARTIE 7

### Chapitre 7.1

[7.1.1.16 Ajouter un nouveau paragraphe sous le 7.1.1.16 pour lire comme suit:

"Lorsque des flèches d'orientation sont requises, les colis doivent être orientés conformément ~~avec~~ à ces marquages. |

(reste inchangé)".] |

---